

ARRÊTÉ n°01/02/2023
portant exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles
cadastrées section ZC n° 42p, 43p et 174p sises Fief des Basseuilles

Le Maire de la commune d'ANGLIERS,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.213-2-1, L.300-1 et R.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat de la Communauté de communes Aunis Atlantique, approuvé par une délibération en date du 19 mai 2021, modifié (modification simplifiée) par délibération en date du 6 juillet 2022, notamment l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle n°1 « Rue du Moulin » de la commune d'Angliers ;

Vu le Projet de territoire Aunis-Atlantique 2021-2026 ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique « CRTE » du 28 octobre 2021 conclu entre Aunis Atlantique et l'Etat, le Département de Charente-Maritime, la Ville de Marans, la commune de Courçon, le Parc naturel Régional du Marais Poitevin et le Syndicat Mixte CYCLAD, intégrant le projet de « Pôle d'excellence « Construction Durable, d'innovation numérique et économique, incluant le lien social et solidaire » de la commune d'Angliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Aunis Atlantique en date du 7 juillet 2021 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H et déléguant son exercice aux communes membres sauf dans les zones classées à vocation économique ; et vu la délibération du conseil communautaire d'Aunis Atlantique en date du 14 décembre 2022 modifiant la délégation du droit de préemption urbain en date du 7 juillet 2021, en l'étendant, pour la commune d'ANGLIERS, aux zones 1AUXc et UXai ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'exercice du droit de préemption urbain au maire de la commune d'Angliers ; et la délibération en date du 6 septembre 2022 portant modification des délégations au maire de la commune d'Angliers concernant le droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'Angliers le 19 octobre 2022 de Maître Georges HEDELIN (SELARL HEDELIN & MONNEREAU), notifiant la cession par Mesdames Régine Berthe TUBLET, Madame Yvette CHEVALIER et Madame Nicole CHEVALIER des parcelles cadastrées section ZC n°42, 43p et 174p (sises Fief des Basseuilles – ANGLIERS) pour une superficie totale de 43 203 m², au prix de 1 728 120,00 € (UN MILLION SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE CENT VINGT EUROS) ;

Vu le courrier de demande unique de documents notifié d'une part à Me Georges HEDELIN (en sa qualité de mandataire des propriétaires) le 5 décembre 2022 et d'autre part aux propriétaires par courriers notifiés le 3 décembre 2022 ;

Vu la communication par Me Hédelin des documents sollicités en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 27 juin 2022 ;